



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

(Garderie matin et soir, restauration scolaire)

Pôle Enfance Capcir-Garrotxes et RPI HAUT-CONFLENT

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Les élèves des écoles du RPI Haut-Conflent et de l'école primaire du Pôle enfance Capcir Garrotxes doivent être inscrits **obligatoirement** auprès du service scolaire la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Votre enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, à l'école, en garderie, en centre de loisirs.

Si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, **une admission provisoire est possible**. Vous avez alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus, le directeur de l'école ou de collectivité peut exclure votre enfant.

Cf texte de loi: <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171171>

Les inscriptions en cours d'année se feront aux heures d'ouvertures du public à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, Col de La Quillane 66210 La Llagonne (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 Tél. : 04.68.04.49.86).

ARTICLE 2 – RESTAURATION SCOLAIRE

2.1 Tarifs :

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil communautaire.

Tarifs Restauration scolaire	
Repas occasionnel prix par repas	4.60 €
Demi-forfait (2 jours par semaine définis) mensuel	28.00 €
Forfait mensuel annualisé	52.00 €

Toutes les réservations seront facturées qu'elles soient consommées ou non.

2.2 Forfaits mensuels :

Le tarif annuel est réglé en 10 acomptes mensuels de septembre à juin (le montant annuel est divisé par 10 quel que soit le nombre de repas par mois).

Les demandes de changement de régime au restaurant scolaire (mensuel, deux fois par semaine ou occasionnel) se feront par écrit 15 jours à l'avance au minimum et ne seront autorisées qu'exceptionnellement.

2.3 Repas occasionnels :

Les familles pourront réserver les repas lors des journées d'inscriptions et réinscriptions scolaires.

Les réservations ultérieures se feront aux heures d'ouverture de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, au moins 15 jours avant la date de consommation de celles-ci.

Tout élève dont le parent n'a pas réservé son repas se verra refuser l'accès à la cantine au bout de 3 manquements.

2.4 R.P. I Haut-Conflent - Transport :

Les élèves inscrits au restaurant scolaire du RPI du Haut-Conflent devront se munir d'un titre de transport leur permettant de se rendre sur le lieu de restauration (imprimé remis en même temps que le dossier d'inscription scolaire).

Seuls seront acceptés dans le bus pour l'aller et le retour, les élèves physiquement présents dans leur école le matin et déjeunant à la cantine.

2.5 Modalité d'accueil des enfants allergiques :

Conformément à la délibération du 10 avril 2013, ne seront acceptés que les repas (fournis par les parents) des enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

Aucun repas de substitution ne sera proposé aux élèves.

Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Aucun médicament n'est autorisé dans le cadre scolaire et périscolaire. En cas de traitement médical indispensable, il est obligatoire de fournir un PAI. (Ordonnance et autorisation écrites des parents sont obligatoires).

Le Projet d'Accueil Individualisé construit avec le médecin scolaire, les parents et la communauté éducative, fixe les conditions de prise en charge d'enfants posant des problématiques de santé (asthme, épilepsie, allergie, etc.) sur les temps scolaires, péri et extrascolaires. En cas d'allergie

alimentaire, l'enfant est accueilli sur le temps de la pause méridienne avec un panier repas **délivré par sa famille** et conforme aux procédures sanitaires de stockage.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT

Inscription au forfait mensuel ou deux jours par semaine :

Les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois. Les parents doivent informer le service scolaire, jeunesse et petite enfance par courrier ou par mail un mois avant le départ et fournir une copie du certificat de radiation. A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement par la famille.
- Absence scolaire justifiée (certificat médical joint) : les repas seront remboursés à partir du 5^{ème} repas consécutif non consommé et sous réserve que le service scolaire, jeunesse et petite enfance ait été informé par les parents, de l'absence de l'enfant dès le premier jour.
- En cas de grève des enseignants ou d'intempéries, les repas commandés ne seront pas remboursés. (Le tarif des repas payé par les parents est inférieur au coût réel du repas).

ARTICLE 4 - ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TARIF

L'accueil périscolaire (garderie matin et/ou soir) est géré par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes. Les horaires des garderies sont affichés en lieu et place de chacune des structures proposant une garderie.

Les parents doivent apporter, lors des inscriptions et réinscriptions scolaires, une attestation CAF/MSA récente, indiquant le quotient familial permettant ainsi le calcul du tarif de garderie. A défaut, ils devront fournir leur dernier avis d'imposition. Si l'attestation n'est pas fournie, le tarif non allocataire sera appliqué.

Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures précédentes.

Quotient familial	Résidents sur les 2 écoles et territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes	Hors Communauté de communes Pyrénées Catalanes
QF < 350	0.47 €	0.56 €
QF < 351 à 550	0.57 €	0.68 €
QF < 551 à 640	0.67 €	0.80 €
QF < 641 à 900	0.77 €	0.92 €
QF < 901 à 1300	0.97 €	1.16 €
QF >1301 ou non allocataire (ou sans justificatif)	1.00 €	1.20 €

ARTICLE 5 - MODE DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont proposés :

- Par prélèvement automatique bancaire.
- En chèque à l'ordre du trésor public, à l'aide du papillon de paiement au bas de votre facture, directement à la trésorerie de Prades, 11 avenue Beausoleil 66005 Prades
- Par chèque CESU **uniquement pour la garderie**, directement en ligne via le site de l'émetteur des CESU en votre possession.
- En ligne sur le site : <https://www.pyrenees-catalanes.net/> ou www.tipi.budget.gouv.fr à l'aide de vos codes, qui vous sont communiqués sur votre facture.

ARTICLE 6 – AVENANT AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Toute modification concernant le prélèvement bancaire : changement d'établissement bancaire, arrêt de prélèvement, devra être signalée, avant le 10 de chaque mois pour le mois en cours.

L'accès au prélèvement automatique sera refusé par le Trésor Public au bout de trois rejets. L'utilisateur est responsable des frais financiers occasionnés par celui-ci.

ARTICLE 7 - GARANTIE DE PAIEMENT

Dans le cas où les paiements ne seraient pas effectués aux dates indiquées, la Trésorerie de Mont Louis se chargera du recouvrement des dettes en engageant des poursuites appropriées fixées par ses soins.

La Trésorerie assurera également l'encaissement des chèques selon les modalités définies par ses services.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE

8.1 Afin de garantir la meilleure sécurité possible aux enfants, de permettre aux agents des écoles de mettre en œuvre des conditions d'accueil de qualité et inculquer le respect d'autrui, il est primordial que chacun respecte les règles énoncées dans ce règlement.

Tout manquement au présent règlement par un enfant fera l'objet d'un rappel à la règle par les agents.

Les familles, en fonction de la gravité ou de la répétition des actes, sont informées des faits reprochés.

Pendant le temps périscolaire (garderie, bus, récréation, repas) : CAS 1

- Lorsqu'un enfant se moque d'un camarade, parle trop fort, se tient mal à table, crie, joue avec la nourriture, court dans le couloir, etc. : une mise à l'écart immédiate et temporaire du groupe (avec explication et compréhension) sera requise. A la deuxième mise à l'écart, le mot informant du comportement de l'élève sera transmis aux parents par le biais du carnet de liaison.

Pour les faits plus graves comme : CAS 2

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique d'un autre enfant ou de soi-même),

- Violence volontaire physique (coups violents répétés, faire chuter un autre enfant ...),
- Violence verbale (insultes, moqueries importantes avec volonté de blesser l'autre etc.),
- Intolérance (propos et ou comportement xénophobe, raciste, sexiste...),
- Irrespect et insolence envers un adulte ou un autre enfant,
- Vol,
- Dégradation volontaire de matériel et locaux,

La cheffe de pôle enfance, jeunesse, santé & social, son supérieur hiérarchique ou tout autre personne déléguée, se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement de la cantine, de la garderie, tout enfant qui sera jugé indiscipliné, après avoir préalablement notifié son comportement par courrier aux parents.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement de la redevance restauration scolaire en cas d'exclusion disciplinaire temporaire.

PROCEDURE DE SANCTIONS :

Avertissement*	Avertissement et convocation**	Exclusion 3 jours***	Exclusion définitive***
CAS 1 →	→	→	→
	CAS 2 →	→	→

→ Si les faits se répètent

*Avertissement écrit

** Convocation des parents dans les 5 jours après les faits

*** Exclusion du temps concernés (garderie ou cantine)

Aucune punition collective ne sera tolérée, un retour au calme est préconisé.

8.2 Pour tout problème rencontré entre votre enfant et un agent, un document est à votre disposition avec le dossier d'inscription scolaire. **En aucun cas un parent n'est autorisé à rencontrer un agent sur son lieu de travail ou son domicile suite à un problème avec son enfant. Le document permettant le signalement de tout problème, le service scolaire organisera une rencontre si besoin afin de trouver des solutions appropriées.**

ARTICLE 09 – TRANSPORT SCOLAIRE

Les transports scolaires sont sous l'autorité de la région Occitanie, seul décisionnaire de son plan de transport et de sa réglementation (Réglementation générale régionale).

Si votre enfant doit utiliser les transports scolaires, la demande se fera directement en ligne sur le site :

<https://lio.laregion.fr> avant le 31 juillet 2022.

ATTENTION : Pour des raisons évidentes de sécurité, le Service Régional des Transports des Pyrénées Orientales examine tout particulièrement la demande d'accès au transport des très jeunes enfants, en fonction des principes suivants :

- ❖ **Enfants de moins de 3 ans** : transport refusé
- ❖ **Enfants de 3 ans ou plus dans le premier trimestre de l'année scolaire en cours** : transport accordé.

En cas d'intempérie, le Service Régional des Transports des Pyrénées Orientales peut annuler les transports scolaires (journée entière) ou anticiper l'heure de retour des bus scolaires.

Seul, les enfants utilisant les transports scolaires sont concernés.

Les enfants ne prenant pas le bus, resteront sur l'école où ils sont scolarisés.

Le choix du rapatriement vous sera proposé lors des inscriptions périscolaires selon le principe suivant :

Option 1 : Mon enfant reste sur son établissement scolaire.

Option 2 : Mon enfant utilisera le transport scolaire pour être déposé à son arrêt de bus habituel.

Votre commune de résidence	Etablissement de rapatriement
La Llagonne	Ecole de La Llagonne
La Cabanasse, Bolquère, Eyne	Ecole de La Cabanasse
Saint Pierre Dels Forcats, Planes	Ecole de Saint Pierre Dels Forcats
Mont- Louis, Sauto, Fetges, Fontpédrouse	Ecole de Mont- louis
Matemale, Caudies de Conflent, Railleu, Sansa	Pôle enfance Capcir-Garrotxes
Les Angles	Pôle enfance Capcir-Garrotxes
Formiguères, Villeneuve de Formiguères, Réal, Rieutort, Puyvalador, Espousouille -Fontrabiouse	Pôle enfance Capcir-Garrotxes

Horaires Pôle enfance Capcir-Garrotxes :

	<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
Périscolaire matin	7h45/8h45	7h45/8h45
Accueil	8h50/9h05	8h50/9h00
Classe	9h00/11h50	9h00/12h30
Pause méridienne	11h50/13h20	12h30/14h00
Accueil	13h10/13h20	13h50/14h00
Classe	13h20/16h30	14h00/16h30
Périscolaire soir	16h30/18h15	16h30/18h15

Attention des modifications d'horaires pourront être apportées par les directeurs d'écoles selon les mesures sanitaires en vigueur. L'accueil périscolaire est **de 7h45 à 8h45**

Horaires RPI Haut-Conflent :

<i>Ecole la Llagonne</i>	<i>8h40/11h40</i>	<i>13h20/16h20</i>
<i>Ecole Mont-Louis</i>	<i>8h45/11h45</i>	<i>13h45/16h45</i>
<i>Ecole la Cabanasse</i>	<i>8h35/11h40</i>	<i>13h40/16h35</i>
<i>Ecole St Pierre</i>	<i>8h30/11h50</i>	<i>13h50/16h30</i>

Garderie de la Cabanasse : accueil le matin à partir de 7h30 à 10min avant le début de l'école, accueil le soir dès la sortie de l'école jusqu'à 18h30.



ARTICLE 10 – ENFANT BENEFICIAIRE D'UN SUIVIE PARTICULIER : MODALITE D'ENTRETIEN ET DE SAISINE AVEC HAND'AVANT 66

Une charte visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap est établie entre la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et l'association Hand'Avant 66. Le dossier est valable une année civile.

10.1 Modalités_d'inscription :

Le responsable légal qui a renseigné dans la fiche d'inscription que l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire, sera invité à rencontrer le responsable de la structure de loisirs et le service Hand'avant 66* voire le cas échéant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Tout responsable légal prenant rendez-vous, pourra également s'entretenir avec un responsable de l'accueil pour préparer, respecter et adapter, le projet d'accueil mis en place avec et pour l'enfant.

*Service Hand'avant 66 : Facilite l'accueil des enfants à besoin particulier - Accompagne et Sensibilise les équipes

10.2 Modalités d'accueils :

Si l'enfant bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (P.P.S.) et/ou d'un suivi complémentaire voire le cas échéant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), un document dédié précisera les modalités de l'accueil pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue. Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard : de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le service Hand'avant 66 voire d'autres professionnels intervenant auprès de l'enfant. Après signature de chacune des parties, l'envoi d'une copie au service Hand'avant 66 peut permettre une offre complémentaire pour répondre aux attentes du responsable légal.

ARTICLE 11- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les informations personnelles portées sur ce dossier d'inscription seront enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela nous sera nécessaire et pour mieux répondre à vos besoins

Ces informations personnelles seront conservées pour la durée de la scolarité de votre enfant.

ARTICLE 12 - VALIDITE

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2022/2023



Accusé de réception du règlement intérieur :

Je soussigné (e), Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription et m'engage à prévenir la structure de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation professionnelle, familiale...) et déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure et m'engage à le respecter.

Le, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

A Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature,
précédée de la mention « lu et approuvée »